

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIÈRE (ICPE) SUR LA COMMUNE DE RIVECOURT (60)**  
**SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS SEINE NORD –**  
**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

**SYNTHESE**

Le dossier, déposé par la société «Lafarge granulats Seine Nord», concerne la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur environ 38,2 ha sur le territoire de la commune de Rivecourt, dans le département de l'Oise.

Le projet consiste au renouvellement et à l'extension d'une carrière existante autorisée en 2003.

La durée d'exploitation sollicitée est de 9 ans (8 ans pour l'exploitation et un an pour la remise en état).

La demande s'inscrit dans un contexte local et régional de besoin en matériaux alluvionnaires. L'extension est prévue dans l'enclave formée par les voies de chemin de fer et la route à 2X2 voies RD 200.

Le site d'implantation est situé en fond de vallée de l'Oise, en zone inondable. Toutefois, il est en dehors des zonages d'inventaires écologiques et paysagers. La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 700 m. Les habitations les plus proches sont à 120 m.

Le dossier comprenant l'étude d'impact et l'étude de danger contient toutes les pièces exigées par le code de l'environnement. L'analyse est complète et appropriée aux enjeux.

Actuellement la commune de Rivecourt dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) qui ne permet pas le projet. Cependant un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration qui devrait en permettre la réalisation à terme.

L'étude montre l'absence de destruction de zones humides. Des impacts limités dans la durée sont attendus sur l'environnement.

En matière de trafic, le projet prévoit l'utilisation du transport fluvial pour environ 75 % des matériaux. L'augmentation du trafic de camions sera faible, sauf sur un tronçon de la RD 13.

Un merlon anti-bruit est prévu en limite de l'emprise pour respecter la réglementation sur le bruit.

Des précautions sont prévues en phase d'exploitation pour préserver la ressource en eau.

Concernant le risque de dérangement d'espèces protégées et la destruction d'habitats naturels, une demande de dérogation au titre de la protection des espèces est prévue.

Des mesures sont proposées pour éviter et réduire les effets du projet sur la biodiversité.

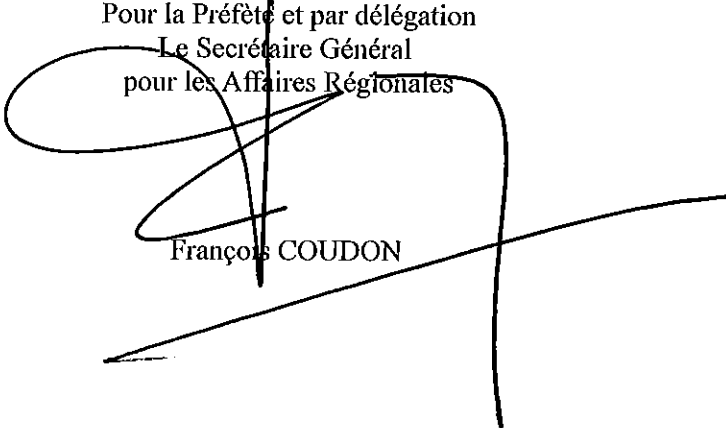
L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 montre l'absence d'incidence significative sur les sites présents alentours et les espèces et habitats ayant justifié leur désignation.

A la fin du réaménagement, le site se présentera sous la forme de prairies humides permettant le stockage d'eau des crues de l'Oise. Le projet aura donc à terme un effet bénéfique pour réduire le risque d'inondation et préserver la biodiversité par la création de milieux naturels favorables (zones humides).

Amiens, le 21 novembre 2014

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

François COUDON



## AVIS DETAILLE

### I. Présentation du demandeur

#### Identité du demandeur

Raison sociale	LAFARGE GRANULATS FRANCE (LGF)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)
Adresse du siège social	2 avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART
Adresse d'exploitation	Rivecourt (60126) lieux dits : le clos pronais, le gascon, la prée, le fourche
Signataire de la demande et interlocuteur du dossier	M. Marco CANCEDDA, directeur général
Téléphone / Fax	01 44 61 68 68 / 01 44 61 68 66
Activité principale	Extraction de matériaux
N° SIRET	562 110 882 00015
Code APE	142 A

### II. Présentation du projet

Le dossier, déposé par la société «Lafarge granulats Seine Nord», concerne la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur environ 38,2 ha sur la commune de Rivecourt, dans le département de l'Oise.

Cette demande vise à obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière existante, autorisée par arrêté préfectoral du 19 mars 2003, sur le territoire de la commune de Rivecourt.

La société Lafarge Granulats France (LGF) exploite actuellement une carrière alluvionnaire sur le territoire des communes de Rivecourt et de Longueil-Sainte-Marie en rive droite de l'Oise.

Les travaux d'extraction sont actuellement réalisés au lieu-dit la « Saule Ferrée » au sud de Rivecourt tandis que le secteur des « Quinze Mines » a été exploité et remis en état sous la forme d'un plan d'eau à vocation écologique. Le secteur principal du « Petit Pâtis », exploité, a été remis en état en laissant le passage de la bande transporteuse nécessaire pour évacuer les matériaux de l'extension vers un quai de chargement en bordure de l'Oise.

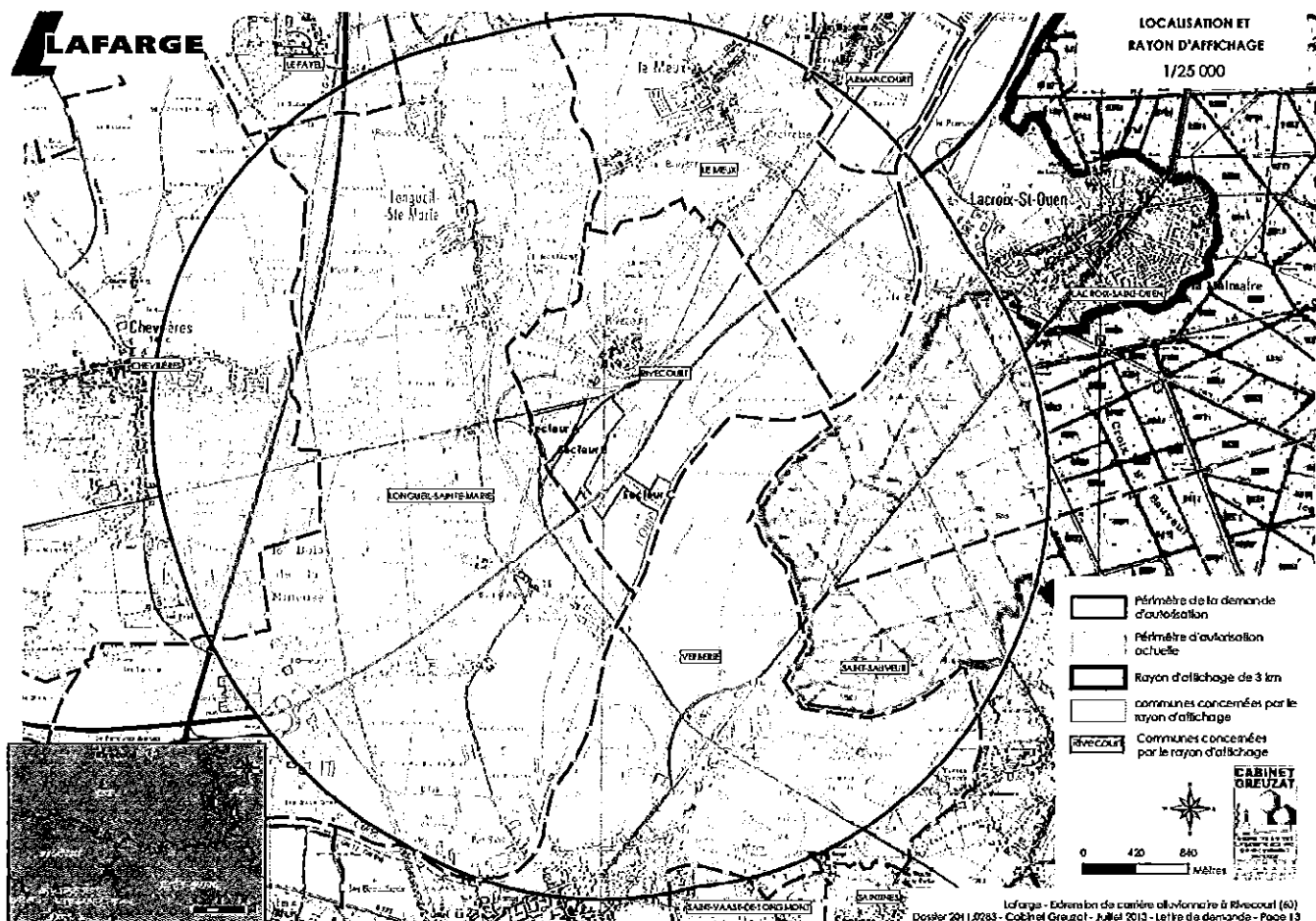
La demande d'autorisation présentée concerne la poursuite de l'exploitation sur les terrains agricoles situés au Nord-Ouest du lieu dit la « Saule Ferrée » et une extension.

Elle reprend des installations nécessaires au fonctionnement du site se trouvant aujourd'hui dans le périmètre d'exploitation actuelle :

- la bande transporteuse permettant l'évacuation des matériaux vers la zone de stockage tampon et le quai fluvial en bordure de l'Oise ;
- les espaces actuellement autorisés et qui ne pourront être remis en état final du fait du maintien de cette bande transporteuse et des matériaux sous-jacents restant à exploiter ;
- la zone de stockage tampon et le quai fluvial en bordure de l'Oise.

Le périmètre est donc composé de trois secteurs distincts :

- les premier et deuxième secteurs, secteur A au lieu-dit « Le Clos Pronay » et secteur B au lieu-dit « Le Gascon », situés dans l'enclave formée par les voies de chemin de fer et la route à 2X2 voies RD 200 ;
- le troisième secteur (secteur C) au niveau du « Petit Pâtis » délimité par la route RD 200 et le chemin de halage de l'Oise.



Le gisement à exploiter correspond à une formation alluvionnaire de graves sableuses, peu argileuses, sur une épaisseur moyenne exploitable de 4,5 mètres avec une hauteur maximale de 6,5 mètres.

La production moyenne annuelle de matériaux prévue est de 275 000 tonnes par an, soit 137 500 m<sup>3</sup> par an, avec un maximum de 400 000 t/an.

La durée d'exploitation de 9 ans se composera de 8 phases d'extraction d'un an et d'une phase d'un an pour la remise en état du site.

Chaque phase de l'exploitation comportera :

- la découverte du gisement (terre végétale et stérile) ;
- l'extraction des matériaux ;
- les remblayages.

Au niveau du secteur A, les matériaux (25 % du volume) seront transportés par voie routière jusqu'à l'installation de traitement de la société Lafarge sur son site de Chevrières/Longueil-Sainte-Marie (60).

Au niveau des secteurs B et C (75 % du volume), l'évacuation des matériaux se fera dans la trémie d'alimentation de la bande transporteuse jusqu'au quai de chargement en bordure de l'Oise pour transport par voie fluviale à destination de l'installation de traitement de la société Lafarge sur son site de Chevrières/Longueil-Sainte-Marie.

La remise en état des lieux, avec remblaiement de l'excavation à l'aide des terres de découverte (420 000 m<sup>3</sup>) et l'apport de matériaux inertes extérieurs (670 000 m<sup>3</sup>) à partir de la phase 4 (4ème année), induira la création de pistes d'accès et l'installation d'un pont à bascule.

A la fin du réaménagement, le site se présentera sous la forme de prairies humides permettant le stockage d'eau des crues de l'Oise.

### **III. Cadre juridique**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, sous la rubrique 2510-1 ( carrières) de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

### **IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

De manière générale, une carrière génère potentiellement plusieurs types d'impacts : impact paysager, trafic de camions, pollution (eau, air, sol), coupure de corridor écologique, perte de terres agricoles et nuisances aux riverains (bruits, cadre de vie).

Le site d'implantation présente des enjeux forts en termes de prévention des risques naturels inondation, de protection de la ressource en eau et de préservation du cadre de vie des habitants (trafic, air, bruit, paysage).

Le projet s'inscrit en fond de vallée de l'Oise, en zone inondable. La partie sud du projet est située en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation de (PPRI) de la rivière Oise entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence, approuvé le 29 novembre 1996, qui autorise les carrières sous conditions.

Il se trouve à proximité immédiate de zones à dominante humide définies par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, qui sont localisées dans des boisements et des prairies proches.

Les habitations les plus proches sont à 120 m (cf. dossier, carte page 203).

Du point de vue écologique et paysager, les parcelles concernées par l'extension (secteurs A et B) sont en dehors des zonages d'inventaires. Elles sont aujourd'hui exclusivement agricoles et circonscrites entre deux infrastructures de transport : la RD 200 à 2X2 voies au sud et la voie ferrée au nord. Les espaces concernés n'ont pas de rôle de corridor écologique identifié.

La zone Natura 2000 la plus proche, la zone de protection spéciale (ZPS- au titre de la directive « Oiseaux ») « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps », est située à environ 700 m. Le site se trouve à environ 3,6 km de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Coteaux de la Vallée de l'Automne » et à 4,5 km environ de la ZSC « Massif forestier de Compiègne, Laigue » définies au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et justifiées notamment par la présence en période de reproduction et d'hivernage de chiroptères visés à l'Annexe II de cette directive.

### **V. Analyse de l'étude d'impact**

#### **5-1 Caractère complet**

Le dossier a été déclaré recevable le 22 septembre 2014. L'étude d'impact contient toutes les pièces exigées par le code de l'environnement applicable à la date du dépôt du dossier.

L'évaluation au titre de Natura 2000 requise par les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement (en annexe et partie B.VI.2) est conforme au contenu minimum exigé par l'article R414-23 du même code.

## **5-2 Analyse de l'état initial, des effets du projet et des mesures proposées**

L'étude d'impact est présentée de manière pédagogique. Les enjeux, impacts et mesures sont clairement définis et illustrés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. L'étude est, en cela, conforme aux dispositions des articles R. 512-8 et R. 512-9 du code de l'environnement, lequel prévoit que *"l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1"*.

### Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La commune de Rivecourt dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) qui actuellement ne permet pas le projet. Un plan local d'urbanisme (PLU), prescrit le 12 novembre 2010, est en cours d'élaboration. Le PLU devrait à terme permettre la réalisation du projet, sinon le projet sera contraint à l'abandon ou refusé.

Le projet est concerné par les servitudes suivantes, figurant notamment sur le plan des servitudes du document d'urbanisme de la commune de Rivecourt :

- périmètre du projet inclus très localement (bordure Nord-Est) dans le périmètre de protection du Monument Historique inscrit : « Eglise et cimetière y attenant » ;
- site traversé par un nœud ferroviaire sans desserte directe des terrains ;
- servitude de télécommunication ;
- servitude de halage et de marchepied le long de la rive droite de l'Oise, localisée entre la limite Sud du périmètre de la demande d'autorisation et l'Oise ;
- une canalisation de gaz traversant la partie Sud du périmètre du projet ;
- des canalisations électriques au Nord ;
- la route départementale RD 200.

A ce stade de la procédure, les procédures étant indépendantes, la poursuite de l'instruction du dossier d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peut cependant se poursuivre.

### Compatibilité du projet avec les autres plans programmes

La compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières en vigueur, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Oise-Aronde est étudiée.

Le schéma départemental des carrières de l'Oise, approuvé par arrêté préfectoral le 27 avril 1999, en cours de révision, ne s'oppose pas à l'exploitation.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie a comme orientation 21, de réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques. L'étude analyse chaque disposition concernée et démontre leur prise en compte (dossier pages 232 à 236). En particulier, il prévoit la création de prairies humides en réaménagement de la carrière comme le recommande la disposition 97.

Le SAGE Oise-Aronde a notamment pour objectif d'assurer la pérennité de la ressource en eau et de préserver le lit majeur de l'Oise comme zone d'expansion de crues. Le dossier indique qu'il y a une articulation positive avec le SAGE car le projet prévoit de créer des zones de stockage d'eau pendant les crues de l'Oise. Le réaménagement final dépendra de la gestion des eaux qui sera menée par l'Entente Oise-Aisne dans le cadre de l'intégration du projet en zone d'écrêtement des crues de l'Oise (dossier page 272).

### Risques naturels

Concernant le risque inondation, un plan de secours est prévu en cas de crue. Un positionnement adéquat des merlons de terre de découverte des matériaux et des stockages de produits polluants sont également évoqués (dossier pages 251 à 254).

### Eau et sols

Une étude spécifique a été réalisée par la société Hydratec pour la préservation des eaux souterraines.

- *Impact sur le niveau de la nappe d'eau souterraine* : en phase d'exploitation, une baisse piézométrique de 1 cm est attendue dans le périmètre de protection des captages les plus proches et de 1 à 5 cm au niveau des bois alluviaux (cf. dossier, carte page 247). En phase de réaménagement, une hausse piézométrique de 5 cm sera observée au niveau des bois. L'effet potentiel est donc considéré faible. Aucune mesure n'est prévue.
- *Risque de pollution* : concernant les rejets aqueux, les seuls rejets seront les eaux d'exhaure, eaux pluviales et eaux de nettoyage. Ils respecteront les prescriptions réglementaires.

Aucun traitement ne sera effectué sur le site. Les matériaux bruts seront acheminés par voie routière ou fluviale jusqu'à l'installation de traitement de Chevrières/Longueil-Sainte-Marie de la société Lafarge Granulats France.

Les sources de pollution potentielles de la nappe sont les suivantes :

- risque de pollution lié aux opérations de ravitaillement,
- risque de pollution lié à la vie du chantier.

Ce risque de pollution accidentel est amplifié par la méthode d'extraction du granulat sans rabattement de nappe, qui implique très localement un contact entre la surface libre de la nappe et l'air ambiant.

Des mesures de précaution habituellement prises par l'exploitant lors de l'exploitation seront conduites sur ce site afin de minimiser ce risque. Les chargeuses, le bulldozer, les pelles hydrauliques et tombereaux seront alimentés en carburant sur une aire étanche à l'intérieur du site d'extraction.

### Préservation des zones humides

La définition et la cartographie des zones humides a été réalisée par Ecothème. Elle s'appuie sur l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Elle est basée sur des relevés pédologiques, réalisés à l'aide d'une tarière gouge sur une profondeur de 1,20 m et des relevés floristiques (dossier page 87). Elle conclut à l'absence de zones humides sur le site d'implantation prévu.

### Cadre de vie et santé

L'environnement sensible du site est uniquement constitué à ce jour par les habitations dont la plus proche se trouve à plus de 120 m de la carrière.

### Trafic routier

L'impact est limité par l'utilisation du transport fluvial. Le transport des matériaux vers l'installation de traitement (Chevrières) se fera par voie fluviale pour les matériaux du secteur du Gascon. Ce mode de transport représente environ 3/4 du volume total des matériaux. Les matériaux du Clos Pronay seront quant à eux évacués par camion en raison de la difficulté du franchissement de la voie ferrée pour la bande transporteuse.

Le circuit retenu pour le transport des matériaux par camions figure page 215 du dossier. L'augmentation du trafic routier sera faible à moyen (de 1,8 % à 14 % d'augmentation de trafic) sur les routes concernées sauf sur un tronçon de la RD 13, entre Rivecourt et la RD26, avec 36 % d'augmentation de trafic (étude d'impact page 297).

### Émission des bruits

Une étude acoustique a été réalisée. Des protections acoustiques seront nécessaires au niveau du secteur de Rivecourt (en phase 1) lorsque la carrière est en exploitation côté Pronay ou côté Gascon. La solution proposée pour respecter la réglementation en vigueur est la mise en place d'un merlon (butte de terre d'une hauteur de 2 ou 3 mètres), en limite de propriété de l'installation.

### Rejets atmosphériques

Les sources d'émission sont liées à l'exploitation de la carrière, en particulier la circulation des engins sur les pistes qui peuvent engendrer de la poussière. Les volumes resteront très limités étant donné qu'un arrosage est prévu lors de campagne d'extraction durant des périodes sèches.

L'utilisation de la bande transporteuse pour le transport de matériaux permettra de limiter l'envol de poussières causé par la circulation des camions.

### Captages d'alimentation en eau potable

Le projet de carrière du site de Rivecourt n'est concerné par aucun périmètre de protection de captages. Le plus proche est localisé à environ 670 m au Nord-Ouest.(cf. dossier page 241).

### Paysage

Concernant le paysage, l'état initial prend en compte l'atlas des paysages de l'Oise (pages 186 à 190). Le site du projet est localisé dans la vaste plaine alluviale de la vallée de l'Oise compiègnoise. Des cartes, croquis et photographies illustrent la situation actuelle (pages 113, 114, 193, 194, 196). Les monuments historiques sont localisés (carte page 199).

Un impact visuel est attendu pendant la phase d'exploitation et de remise en état, limitée à 9 ans. Une carte et des photographies illustrent les perceptions visuelles sur le projet (pages 282, 283 et 285). La principale mesure prévue est la remise en état du site après exploitation. Le phasage des travaux constitue une mesure de réduction.

### Ecologie

L'étude écologique a été réalisée de manière satisfaisante par le bureau d'étude Ecothème. Les habitats naturels identifiés sont cartographiés (dossier, page 154). Les espèces observées sont listées avec indication de leur statut de protection.

- Flore : des inventaires ont été réalisés en mai, juin et juillet 2011, complétée en avril 2013 à une période appropriée pour la détection des espèces.

Sur les 181 espèces recensées, aucune espèce protégée n'a été identifiée. Quatre espèces patrimoniales sont recensées et localisées (carte page 158):

- l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*), rare et quasi menacée en Picardie ;
- la Laitue vireuse (*Lactuca virosa*), très rare en Picardie ;
- l'Onopordon fausse acanthe (*Onopordum acanthium*), assez rare en Picardie ;
- le Sénéçon visqueux (*Senecio viscosus*), assez rare en Picardie.

Un impact très fort est attendu sur 2 stations de la Laitue vireuse situées au nord (dossier page 257). La mise en place d'un merlon anti-bruit détruira la totalité de ces stations. De même, un impact assez fort est attendu pour l'Onopordon fausse acanthe et le Sénéçon visqueux. La totalité des stations de Sénéçon visqueux et 90 % de l'Onopordon fausse acanthe seront détruites. Pour les autres espèces, l'impact est estimé faible à nul. Ainsi, pour l'Utriculaire citrine, la présence de plusieurs pieds flottants dans les plans d'eau conservés au sud permet de considérer que le projet ne générera pas de perturbations pour cette espèce.

En mesure d'évitement, il est proposé de préserver les stations de Laitue vireuse en balisant sur un secteur de 3 m de large autour des 2 stations identifiées.

En mesure de réduction, il est proposé de :

- déplacer les éventuels pieds d'Utriculaire citrine ;
  - repérer entre juin et juillet les stations d'espèces invasives, pour un traitement approprié (dossier de demande d'autorisation, pages 268, 270) ;
  - différencier les horizons superficiels (terres végétales et stériles) lors du décapage ;
  - ensemercer le merlon anti-bruit (page 269).
- Faune : les relevés ont été réalisés à des périodes propices à la détection de la majorité des espèces, entre mai et juillet 2011 sur la zone d'extension de la carrière et en avril 2013 sur la zone de renouvellement de la carrière déjà autorisée. L'utilisation de l'espace par des espèces remarquables est illustrée par des cartes (volet écologique, pages 47, 55, 57, 62, 67).



Les impacts attendus concernent la destruction de certains habitats d'espèces d'intérêt patrimonial, les éventuels dérangements, l'évolution des milieux nécessaires au cycle biologique et les effets de coupures. Un dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces a été réalisé en parallèle (dossier page 263).

Pour les mammifères, l'enjeu est considéré comme faible. Les chauves-souris n'ont pas fait l'objet de relevé au regard des enjeux potentiels de la zone d'étude (absence d'hibernation ou de gîtes d'hibernation) et de la nature du projet. L'impact attendu est nul. Aucune mesure spécifique n'est prévue.

Concernant les oiseaux, l'enjeu est considéré comme globalement faible au niveau de l'extension, mais localement assez élevé au sein de la carrière déjà autorisée, voire très fort aux abords immédiats de la zone d'étude. Les inventaires de terrain révèlent la présence d'espèces protégées, dont certaines vulnérables ou quasi-menacées, comme le Petit Gravelot, la Bondrée apivore, la Sterne pierregarin, le Pic noir... L'impact attendu est essentiellement la perturbation liée au bruit et au trafic générés par l'exploitation. Des mesures de réduction sont donc prévues, telles que :

- le démarrage des travaux de décapage, de remblaiement et de réaménagement entre août et fin mars de l'année suivante (soit en dehors de la période de nidification) ;
- le phasage des travaux dans le temps ;
- la reconstitution d'un front de taille de substitution favorable à l'hirondelle de rivage en limite nord du lieu-dit « Le Gascon » avant la reprise des travaux au niveau du lieu-dit « La Saule Ferrée » : ce front de taille sera à conserver en partie lors du réaménagement du site ;
- la reconstitution d'une surface d'habitat de 0,4 ha favorable au Petit Gravelot (friche rase) en bordure du futur étang de pêche de « La Saule Ferrée ».

Concernant les batraciens et reptiles, les inventaires de terrain révèlent la présence de 6 espèces protégées : le Crapaud commun, la Grenouille rousse, la Grenouille rieuse, la Grenouille de type verte (verte de Lessona ou le taxon issu de l'hybridation avec la Grenouille rieuse), la Couleuvre à collier et le Lézard des murailles. Pour les batraciens, l'impact attendu est la destruction d'individus et l'augmentation de la prédation liée au réaménagement en étang de pêche prévu (introduction de poissons prédateurs). Pour les reptiles, un dérangement est attendu.

La mesure d'évitement prévue pour la Laitue vireuse (flore) constitue également une mesure en faveur du Lézard des murailles présent sur le secteur à préserver (évitement de son habitat).

Les mesures de réductions proposées sont du même type que celles prévues pour les oiseaux :

- le démarrage des travaux de décapage, de remblaiement et de réaménagement en dehors des périodes sensibles pour chaque espèce selon les secteurs où elles sont localisées (cf. calendrier page 266 et cartes pages 174 et 176) ;
- la réalisation des merlons anti-bruit (3 m de haut), à proximité des secteurs favorables au Lézard des murailles en dehors de leur période d'hibernation et en dehors de leur période de ponte ;
- le phasage des travaux pour préserver des zones refuges en phase d'exploitation ;
- le démantèlement des merlons anti-bruit en phase de réaménagement entre début septembre et fin octobre.

Concernant les insectes, aucune espèce protégée n'a été détectée. Des espèces patrimoniales sont toutefois identifiées en raison de leur rareté ou du degré de menace en Picardie, comme la libellule « Anax napolitain » (volet écologique, page 68 et dossier page 180). Les mesures de reconstitution d'habitats pour le Petit Gravelot constituent également une reconstitution d'habitats pour cette libellule.

En mesure d'accompagnement, il est proposé une assistance technique pour les mesures en faveur de la biodiversité en phase d'exploitation.

La carte 74 (page 274) synthétise les principales mesures.

### Natura 2000

Les effets potentiels du projet sur les sites présents dans un rayon de 20 km sont analysés. Seules des incidences indirectes sont attendues. Compte-tenu des aires d'évaluation spécifiques définies pour les habitats et espèces, qui ont justifié la désignation de ces sites Natura 2000, seuls les effets sur 3 espèces d'oiseaux (Pic mar, Bondrée apivore et Martin pêcheur d'Europe) et 5 espèces de chauves-souris sont analysés. La nature du projet et l'analyse du site d'implantation permettent de conclure à l'absence d'impact significatif du projet sur les espèces concernées. Aucune incidence significative n'est donc attendue sur les sites Natura 2000.

## **VI. Analyse de l'étude de dangers**

L'étude des dangers ne met pas en évidence de situation particulière de dangers notables. Les dispositions adoptées pour prévenir les atteintes chroniques à l'environnement et celles prévues pour la santé et la sécurité des personnels contribuant à limiter les risques d'accidents.

Au regard du risque d'incendie, sont prévus des extincteurs appropriés, des consignes remises aux personnels, des formations et entraînements du personnel au maniement des engins d'extinction. Par ailleurs, le site est facile d'accès aux véhicules dont, s'il y a lieu, à ceux des services de secours.

Concernant la sécurité des tiers, le site est interdit au public et clôturé. Des panneaux rappellent la nature des dangers et les interdictions.

L'examen de l'acceptabilité des risques ne fait donc pas apparaître de situation de danger jugée inacceptable.

## **VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

La demande s'inscrit dans un contexte local et régional de besoin en matériaux alluvionnaires :

- x La société Lafarge Granulats France bénéficie d'une autorisation d'exploitation d'une installation de traitement de matériaux de carrière sur la commune de Longueil-Sainte-Marie/Chevrières, située à 7 km à vol d'oiseau du site d'exploitation projeté. Le tout venant extrait à proximité immédiate de l'installation présente une très forte proportion d'éléments fins. Ce gisement doit par conséquent être équilibré par apport de matériaux plus grenus afin de permettre la production de toutes les coupures nécessaires à l'approvisionnement du marché du BTP (bâtiments et travaux publics) et de la construction. Les matériaux extraits actuellement sur Rivecourt répondent à ce besoin.
- x Les reconnaissances géologiques ont par ailleurs montré l'existence d'un gisement alluvionnaire, situé dans la continuité de celui déjà exploité, répondant en termes de qualité et de quantité aux besoins des activités de travaux publics de la région tout en présentant conditions techniques d'exploitabilité satisfaisantes.
- x Le transport des matériaux bruts s'effectuera majoritairement par voie fluviale, sauf pour le secteur du Clos Pronay, qui sera réalisé par voie routière. La prolongation de la bande transporteuse pour atteindre ce secteur aurait engendré des impacts potentiels importants (notamment sur le milieu naturel), en plus des difficultés techniques engendrées par le franchissement de la voie ferrée.

En outre, le choix du site répond à une volonté régionale de prévention et de lutte contre les crues de l'Oise, dont les conséquences économiques peuvent être importantes.

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée en rappelant la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement (réduction de risque et mise en œuvre des meilleures techniques disponibles).

En conclusion, les études et la prise en compte de l'environnement sont jugées satisfaisantes par l'autorité environnementale. La qualité du dossier est de nature à permettre au public de se prononcer lors de l'enquête publique.